

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 27 février 2025



COMMUNE D'ESNEUX

REEMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE EN CONGÉ DE MATERNITÉ

Administration générale - Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Madame Justine Flagothier, conseillère effective sur la liste MR, a demandé un congé pour son mandat à l'occasion de la naissance de son bébé. Le Conseil communal, après avoir félicité les parents et souhaité la bienvenue à Juliette, a approuvé son remplacement, jusqu'au 30 avril 2025, par Madame Nathalie Renotte, première suppléante de la liste MR.

Madame Renotte a prêté serment lors de la séance du Conseil communal du 27 février 2025.

DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DE LA LÉGISLATURE 2024-2030

Administration générale - Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Conseil communal a approuvé la déclaration de politique communale pour la prochaine législature. Cette déclaration, disponible sur le site de la Commune dès vendredi matin, vise à tracer les lignes de force de la nouvelle législature 2024-2030. Parmi celles-ci on peut souligner :

Continuité et modernité

La nouvelle majorité entend s'inscrire dans la continuité tout en intégrant les enjeux actuels et futurs. La commune continuera à être un lieu où il fait bon vivre, où la qualité de vie, le dynamisme associatif, l'offre culturelle et le cadre de vie sont au centre des préoccupations. L'environnement, la mobilité, le logement, la sécurité, la propriété, le bien-être animal, la transition énergétique, l'agriculture durable, l'enseignement, la culture, le sport, le tourisme, la communication, les finances, les travaux et l'administration sont autant de matières qui feront l'objet d'une attention particulière.

Les jeunes et les aînés au cœur des priorités

La commune veut assurer un cadre de vie adapté à tous les âges et à toutes les situations. Elle soutiendra les initiatives favorisant le bien-être des jeunes et des aînés, l'accès aux soins de santé, l'offre de logements diversifiée et adaptée, la lutte contre l'isolement et la précarité.

Une participation citoyenne renforcée

La commune entend associer davantage les citoyens à la vie communale, en renforçant les mécanismes de participation, en soutenant les initiatives locales et en développant la communication.

Une commune attractive et dynamique

La commune veut renforcer son attractivité, en soutenant le développement économique, touristique, culturel et sportif, en valorisant son patrimoine et son environnement, en améliorant ses infrastructures et ses services.

« *La nouvelle majorité est déterminée à mettre en œuvre une politique ambitieuse et réaliste, au service de tous les habitants et habitantes* », explique Laura Iker, Bourgmestre d'Esneux.

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 27 février 2025



COMMUNE D'ESNEUX

Comme le veut la législation, le Conseil communal a également pris acte du rapport d'exécution et de l'évaluation du PST communal de la législature précédente (2018-2024). Le Programme Stratégique Transversal (PST) est un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT COMMUNAL PORTANT SUR DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DES INCIVILITÉS, DES INFRACTIONS MIXTES, DES INFRACTIONS RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT ET DES INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES SIGNAUX C3, F103 ET FL 11

Police - Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Règlement communal portant sur les sanctions administratives des incivilités, des infractions mixtes, des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et des infractions aux dispositions concernant les signaux C3, F103 et FL 11 a été profondément modifié, notamment parce qu'il prévoyait des dispositions déjà prises dans des législations aux autres niveaux de pouvoir.

Ce règlement a été uniformisé dans toute la zone de police SECOVA, c'est-à-dire pour les communes d'Aywaille, Trooz, Chaudfontaine, Esneux et Sprimont. Il deviendra exécutoire le 5ème jour qui suit le jour de sa publication, donc le 9 mars 2025. Ce document sera consultable sur le site de la Commune.

CHANGEMENT DE LIMITATION DE VITESSE ROUTE DE POULSEUR

Mobilité - Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Conseil communal a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel pour la nouvelle limitation de vitesse Route de Poulseur (N633) entre les BK16.4 et BK17.0.

En effet, cette portion de route est actuellement limitée à 90km/h. Afin de renforcer la sécurité la commune, à la demande des riverains, avait demandé une réduction de la vitesse. « *Cette demande était « délicate » dans la mesure où il s'agit d'une zone où le nombre d'habititations n'est pas suffisant pour justifier l'extension de l'agglomération et donc où la limitation de la vitesse ne pouvait se faire sans une dérogation ad hoc* » précise la bourgmestre en charge de la mobilité. Finalement la commune a obtenu gain de cause et le Ministre a accepté, en permettant une transition progressive des vitesses, une limitation de la vitesse à 70km/h.

Le Service public de Wallonie mettra en place la nouvelle signalisation.

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 27 février 2025



COMMUNE D'ESNEUX

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL POUR MOTOR-HOMES

Affaires économiques – Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Afin de mieux promouvoir l'offre existante en matière de tourisme et en matière d'accueil, la Commune d'Esneux a créé une aire de motor-homes toute saison, avec services (eau, vidange, électricité, wifi), accessible 24h/24 et mise à disposition exclusive des motorhomistes, réalisée avec des matériaux adaptés aux saisons. « *Après l'avoir attendue de nombreuses années, cette aire bénéficiera de dix emplacements de tailles diverses, d'un aménagement aéré intégrant des plantes indigènes, le tout situé au croisement des rues Devant Rosière et l'Athénée* » précise la bourgmestre.

Ce jeudi 27 février 2025, le Conseil communal a approuvé le nouveau règlement d'ordre intérieur afin de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Cette aire d'accueil pour motor-homes, située rue Lavaux n°4 à 4130 Esneux, sera officiellement inaugurée le samedi 5 avril 2025 à 11h.

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC) ET DU GUIDE COMMUNAL D'URBANISME (GCU)

Urbanisme – Vincent Rigaux

0472.84.19.67 – vincent.rigaux.1@gmail.com

Depuis mars 2022, la Commune d'Esneux a initié la révision du Schéma de Développement Communal (SDC) ainsi que du Guide Communal d'Urbanisme (GCU). Cela devrait permettre de définir une vision à long terme et une stratégie d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal.

Le SDC va brosser le portrait de la commune selon ses caractéristiques propres et permettre d'identifier, entre autres, ses besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité.

Après avoir analysé en détail toutes les composantes du territoire d'Esneux, l'étude définira des enjeux qui répondront aux défis de demain : lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle du sol et des ressources, développement de l'économie, gestion qualitative du cadre de vie, maîtrise de la mobilité et enfin, depuis les événements récents, la question des inondations.

Ce SDC sera appuyé par un second outil, le GCU qui, lui, régit les méthodes de construction. Ces dernières seront étroitement liées aux enjeux définis au travers du SDC.

Au mois de décembre 2023, le Conseil a adopté l'avant-projet de SDC et également l'avant-projet de GCU. Cependant, depuis lors, le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement Territorial (CoDT) est entré en vigueur, le 1er avril 2024.

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 27 février 2025



COMMUNE D'ESNEUX

Ce décret offrait aux Communes ayant adopté un avant-projet de SDC avant le 1er avril 2024 la possibilité :

- soit de poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur avant le 1er avril 2024 ; dans ce cas, le SDC aurait dû être révisé d'ici le 1er avril 2030 ;
- soit d'adapter le contenu du SDC en révision à celui défini par le décret du 13 décembre 2023 ; dans ce cas, un nouvel avant-projet de SDC adapté, devait être adopté.

Le Collège ayant opté pour cette seconde option, les avant-projets de SDC et de GCU ont été adaptés et le Conseil les a adoptés ce jeudi 27 février 2025.

SURFACE COMMERCIALE NETTE AU-DELÀ DE LAQUELLE UN PERMIS D'URBANISME EST REQUIS

Urbanisme – Vincent Rigaux

0472.84.19.67 – vincent.rigaux.1@gmail.com

Le Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit également que le conseil communal peut, à présent, soumettre à permis l'implantation d'un commerce d'une **surface commerciale nette supérieure à deux cents mètres carrés**. Cela, afin de mieux encadrer l'aménagement du territoire.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DE L'ASBL « CENTRE SPORTIFS D'ESNEUX ET DE TILFF (CSET) », DE L'ASBL « JEUNESSE ESNEUX-TILFF (J.E.T.) », DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS (CCCA) ET DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (CCPH) POUR LA LÉGISLATURE 2024-2030

Administration générale – Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

À la suite de l'installation du nouveau Conseil communal le 2 décembre 2024, les représentants de l'ASBL « Centre Sportifs d'Esneux et de Tilff (CSET) » et de l'ASBL « Jeunesse Esneux-Tilff (J.E.T.) » ont été désignés.

Le Conseil communal a confirmé les listes des membres ayant posé leur candidature pour rejoindre le nouveau Conseil Consultatif Communal des Ainés (CCCA) ainsi que le nouveau Conseil Consultatif de la Personne en situation de Handicap (CCPH).

Le CCCA est composé de 20 membres qui veilleront à respecter les différentes convictions philosophiques, religieuses, politiques et culturelles représentées sur le territoire communal. Le CCPH est composé de 24 membres chargés de développer des actions pour une meilleure inclusion sur le territoire.

Afin de composer le CCCA et le CCPH, un appel à candidature a été réalisé via les différents moyens de communication de la Commune. Les membres sont désignés pour la durée de la législature communale (2024-2030).

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 27 février 2025



COMMUNE D'ESNEUX

COMMISSION PARITAIRE LOCALE (ENSEIGNEMENT)

Administration générale – Laura Iker

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Une Commission qui fait couler beaucoup d'encre... Via un courriel, l'opposition avait souhaité, sous peine d'en référer à la tutelle et arguant de la nécessité du respect démocratique et de transparence, qu'une commission soit instituée pour désigner les membres de la COPALOC, comme cela avait effectivement été proposé par la présidente de la séance lors du dernier Conseil communal. Cependant, les chefs de groupe de la majorité, Andy Prevoo (MR) et Muslim Chinkhoyev (PS), ont estimé que cela n'était pas nécessaire, considérant que le PO (pouvoir organisateur) de l'enseignement communal est le conseil communal et que toutes les décisions passent, de toute façon, par lui.

La volonté de la majorité est de faire en sorte que les organes communaux puissent fonctionner au mieux. Après avoir pris l'avis du conseil de l'enseignement des communes et des provinces, qui a confirmé que le choix des membres de la COPALOC est de pure opportunité, il a été remarqué que la commune d'Esneux n'est évidemment pas la seule à suivre cette interprétation.

Par exemple, la commune de Watermal-Boifort a désigné son bourgmestre et une échevine ainsi que quatre agents communaux pour représenter la commune au sein de la COPALOC. Idem pour les suppléants, il n'y a que des membres de la majorité. Il s'agit là d'une commune gérée par un bourgmestre écolo dont on ne peut douter qu'il veuille absolument gérer sa commune de façon anti-démocratique... Une Ministre qui a eu la charge de la matière (Marie-Martine SCHYNS, Ministre Les engagés) a rappelé que l'unanimité devait prévaloir au sein des décisions de la COPALOC. Une présence de la minorité (comme exigé par la minorité esneutoise) au sein de la COPALOC ferait en sorte que soit la minorité devrait voter (toujours) comme la majorité, soit que la COPALOC serait paralysée. Enfin, concernant les appels à la tutelle, ladite Ministre rappelait qu'aucune tutelle de la Communauté ne s'applique aux COPALOC... et la majorité esneutoise rappelle que la Région wallonne n'est pas matériellement compétente pour traiter une matière dévolue à la Communauté française.

Le débat démocratique doit se dérouler au conseil et non pas au sein de la COPALOC estime la majorité esneutoise pour clore ce débat.